



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2022

Levingt - huit marsdeux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Véronique BILGER, Katia DIETSCH, Yvette RICH, Guy LITZLER, Emmanuel MENGIS, Fabien MULLERThiébaud STOECKLIN, Hervé RICH.

Absent excusé : Thiébaud SCHELLENBERGER.

Date de convocation : 09 mars 2022

Monsieur le Maire salue M. le Député, Bruno FUCHS.

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Compte administratif et compte de gestion 2021
3. ► Reprise et affectation des résultats
4. ► Fixation des taux d'impositions 2022
5. ► Budget primitif 2022
6. ► Provisions pour risques
7. ► Aménagement rue de Zaessingue - dernière tranche
8. ► Subvention à l'Association Foncière
9. ► Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027
10. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance précédente.

**02 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

Recettes :	472 964.17
Dépenses :	<u>349 651.30</u>
Excédent 2021 :	123 312.87
Excédent reporté 2020 :	239 260.49

Soit un excédent total de 362 573.36 €

➤ **Section d'investissement**

Recettes :	310 345.56
Dépenses :	<u>339 513.72</u>
Déficit 2021 :	- 29 168.16
Excédent reporté 2020 :	9 238.53

Soit un déficit total de 19 929.63 €

Résultat d'exécution du budget : 362 573.36 - 19 929.63

= 342 643.73 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Martin OTT, 1^{er} adjoint au Maire, délibère et adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur Municipal, qui requiert également l'approbation des conseillers.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021, ainsi que le compte de gestion 2021.

03 - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.



Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 362 573.36 €
- un déficit d'investissement de : 19 929.63 €

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ Report en fonctionnement R 002 : 342 643.73 €
- ❖ Affectation en réserves R 1068 : 19 929.63 €
- ❖ Report en investissement D 001 : 19 929.63 €

04- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS 2022

Le Budget Primitif 2022 de la commune a été élaboré sur la base d'un maintien du taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties précité de 29.75% et du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2021, à savoir 70.57%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer pour 2022 les taux d'imposition suivants :

- **29.75 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **70.57 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

05 - BUDGET PRIMITIF 2022

Avant de présenter le budget prévisionnel pour l'année 2022, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des finances a travaillé sur sa préparation, et que le budget primitif 2022 peut être établi comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 789 366.73 €
Recettes : 789 366.73 €

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses : 502 929.63 €
Recettes : 594 803.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire.



06- PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 20% soit 96 €.



Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- 2018 : 96.00 € (480.03*20%)

07 -AMENAGEMENT RUE DE ZAESSINGUE - DERNIERE TRANCHE

Pour rappel, les travaux de la rue de Zaessingue ont été divisés en 3 tranches. Les deux premières ont été faites sous le mandat précédent. Il reste donc la tranche de travaux du croisement rue Principale jusqu'au croisement rue des Vignes. Un avant-projet sommaire a été demandé au bureau d'étude IVR.

Le coût total de travaux dans les mêmes conditions que les deux tranches précédentes se montent à environ 140 000 € TTC.

Une variante est également proposée avec uniquement les travaux de voirie, d'éclairage public et de génie civil, sans réfection des trottoirs et changement de bordures. Ces travaux sont estimés à 90 000 € TTC.

La commission voirie se réunira dans les prochaines semaines avec le bureau d'étude pour étudier le projet.

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'une séance ultérieure.

08-ACQUISITION DU CHEMIN "OBEN AM ZAESSINGER WEG" ETSUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE

N'ayant pas eu toutes les données nécessaires, ce point est remis à une séance ultérieure.

09- CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022/2027

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.



Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal. Les modifications apportées restent donc insuffisantes.



Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

10-DIVERS

10-01 REPAS DES SENIORS

Le repas des séniors aura lieu le samedi 14 mai 2022 au Paradis des Sources à Soultzmatt.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Anthony MARTIN



**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 28 mars 2022**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Compte administratif et compte de gestion 2021
3. ► Reprise et affectation des résultats
4. ► Fixation des taux d'impositions 2022
5. ► Budget primitif 2022
6. ► Provisions pour risques
7. ► Aménagement rue de Zaessingue - dernière tranche
8. ► Subvention à l'Association Foncière
9. ► Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
2022/2027
10. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Anthony MARTIN	Maire		
Jean-Martin OTT	1 ^{er} Adjoint		
Thiébaud SCHELLENBERGER	2 ^{ème} Adjoint	absent excusé	
Véronique BILGER	3 ^{ème} Adjointe		
Katia DIETSCH	Conseillère		
Yvette RICH	Conseillère		
Guy LITZLER	Conseiller		
Fabien MULLER	Conseiller		
Emmanuel MENGIS	Conseiller		
Thiébaud STOECKLIN	Conseiller		
Hervé RICH	Conseiller		

